Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°232
Décembre 2025

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

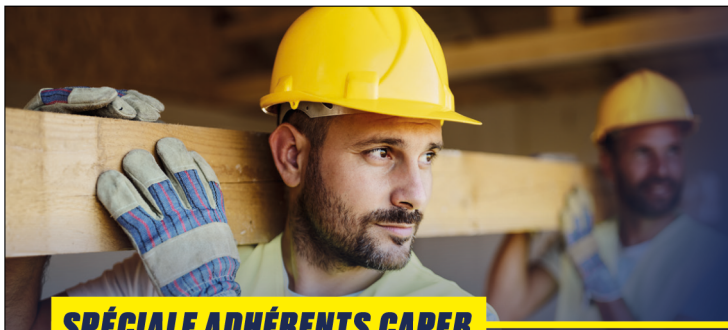
www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

> Actions syndicales de l'automne
> Rencontres avec les Parlementaires
> Découvrez "ARTICompétences"



La CAPEB 71 à la conquête des jeunes !



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
+X
la réussite est en vous

10/2023 - Crédit photo : istock/skynesher. Création Wazacom.

SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB

OFFRE DE BIENVENUE

Rythméo(1) : 6 mois de cotisation offerts(2) + réduction tarifaire pérenne sur tous les produits de votre convention.

3 Chèques de Banque gratuits/an.

6 mois de loyers offerts sur votre TPE.

50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE(3).

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter le

03 85 42 56 82 *

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

SOCAMA
LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS

Document à caractère publicitaire.

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbfc. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2025 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !





Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Prévention des risques liés au froid ... tout savoir pour bien se protéger :
Lire notre article page 9

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



À la conquête des jeunes !

L'avenir de l'artisanat du bâtiment, c'est avec les jeunes qu'il se construira ! Et plutôt que d'attendre qu'ils viennent à nous, c'est à nous d'aller vers eux. C'est ce que votre CAPEB 71 a décidé de faire en lançant la formidable opération "Artisans Messagers" dans notre département. Imaginez, des artisans du bâtiment vont aller dans les écoles et dans les collèges pour montrer concrètement aux jeunes la richesse de nos métiers.

Et pour ce faire, ensemble, ils vont bâtir la maquette d'une maison innovante. Ils vont toucher la matière et les outils et découvrir les étapes d'un chantier de construction et en quoi consistent nos activités. Cette action "Artisans Messagers" est une idée originale du réseau CAPEB. Soulignons qu'elle a reçu le soutien de l'Education Nationale et que nous travaillons ensemble et aussi avec le CFA du bâtiment pour promouvoir et mettre en avant notre filière. Vous voyez, les choses bougent, les mentalités évoluent, les portes s'ouvrent... Et c'est parce que nous sommes volontaires, déterminés et que nous nous en occupons ! Beaucoup se plaignent mais ne font rien ! À la CAPEB, nous prenons les problèmes à bras le corps et nous tentons d'y apporter des solutions.

Pour que demain, dans nos entreprises, nous ayons des salariés motivés et compétents. Pour que demain, il y ait encore des artisans de qualité qui se mettent à leur compte. Pour que demain, nos petites entreprises du bâtiment puissent continuer d'apporter tant de services essentiels à nos concitoyens , alors, nous devons préparer la relève. Et au delà des jeunes à qui nous essayons de transmettre notre passion de construire et nos valeurs de travail, de proximité, de courage, c'est aussi un message que nous voulons envoyer aux parents. Nos métiers ont du sens. Ils sont techniques et nécessitent des connaissances, de la logique. Ils sont très utiles. Ils permettent de lutter contre le réchauffement climatique, de maintenir les personnes à domicile, d'améliorer le confort de l'habitat, de préserver notre inestimable patrimoine. Ils apportent la satisfaction et la fierté du travail bien fait. Nos métiers sont variés, absolument pas monotones et nous permettent de rencontrer beaucoup de gens qui comptent sur nous. Enfin, nos métiers traversent le temps, ne sont pas délocalisables, sont indispensables et surtout, ils ne seront pas effacés par l'intelligence artificielle. Car il faudra toujours des mains agiles et connectées à un cerveau bien fait pour bâtir et rénover ! Voilà les messages que nos Artisans Messagers vont faire passer dans les écoles et les collèges de Saône-et-Loire. En cette période compliquée sur le terrain économique, la jeunesse est un vrai motif d'espoir à condition qu'on sache lui tendre la main, qu'on lui montre une voie qui a du sens et qu'on l'accompagne pour la faire grandir. C'est un des nombreux rôles de la CAPEB. Merci encore pour votre soutien tout au long de l'année et rendez-vous en 2026 pour célébrer les 80 ans de notre Organisation Professionnelle et relever tous ces défis qui attendent nos entreprises. Très belles fêtes à tous. Plus forts ensemble.

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

> Agir

▼ Rencontres avec les parlementaires de Saône-et-Loire


Rencontre avec la Députée Josiane CORNELOUP



Rencontre avec le Député Aurélien DUTREMBLE



Rencontre avec le Député Eric MICHOUX

En cette fin d'année, des délégations d'artisans de la CAPEB71 rencontrent **les parlementaires du département** pour leur présenter les **préoccupations et revendications** des artisans du bâtiment.Ces rencontres sont particulièrement utiles dans le contexte politique actuel très déconcertant. Les élus sont ainsi sensibilisés sur les attentes des TPE du bâtiment. N'oublions pas qu'ils votent les lois et les budgets ! *+ Lire page 8 + Reportage sur capeb71.fr/actu* ■

▼ Soirées d'info sur le terrain, avec vous, les adhérents


Réunion Terrain à AUTUN


Réunion Terrain à LOUHANS


Réunion Terrain à CLUNY

Comme tous les ans à l'automne, les élus, le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale Adjointe de la CAPEB 71 rencontrent **les adhérents au plus près de chez eux à l'occasion des "Réunions terrain CAPEB 71".** Les adhérents ont pu s'informer sur **l'actualité du BTP** (conjoncture, TVA, loi de finances pour 2026, aides aux travaux ...) et discuter des problématiques qui les préoccupent. **Des échanges conviviaux** qui permettent de rompre l'isolement, de resserrer les liens et d'expliquer aux adhérents tous les combats que mène la CAPEB et tous les services et avantages qu'elle apporte à ses adhérents. Merci à tous les adhérents qui participent, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer ! *+ Reportage sur capeb71.fr/actualités/article du 8/12/2025* ■

■ Promotion des Métiers

La CAPEB 71 lance l'opération "Artisans Messagers"







C'est au Collège La Varandaine de BUXY et pour des collégiens de 3ème, que la CAPEB 71 a lancé officiellement le 18 novembre dernier, l'opération "Artisans Messagers".
Dans le cadre de sa mission de promotion des métiers, la CAPEB 71 propose une nouvelle action à travers laquelle des "Artisans Messagers" vont présenter les métiers du bâtiment aux jeunes dans les écoles. L'objectif est de susciter des vocations en leur offrant des infos concrètes et actuelles sur les métiers et filières de formation. Les jeunes peuvent manipuler de vrais matériaux et outils et construisent une grande maquette de maison fabriquée par les apprentis du CFA Bâtiment d'AUTUN.
L'opération a permis d'éveiller la curiosité des jeunes, de valoriser nos métiers et de transmettre de manière interactive des connaissances sur les technologies et les matériaux innovants, tout en suscitant une réflexion sur des enjeux cruciaux tels que le développement durable. Merci à Philippe COVRE, Philippe JOVENE et Bernard LOISEAU, les "Artisans Messagers" de la CAPEB 71. D'autres opérations seront programmées en 2026 dans d'autres établissements volontaires. *+ Reportage sur capeb71.fr/Actualités/Article du 19/11/2025* ■

Gestion du personnel

Découvrez ARTICompétences, la boite à outils pour vos ressources humaines...



ARTICompétences aide les entreprises artisanales et les TPE du bâtiment à recruter et à faire progresser leurs salariés.

Dans un contexte où les métiers du bâtiment évoluent rapidement - nouvelles techniques, réglementations, attentes des clients - il est essentiel pour chaque artisan de pouvoir faire le point sur ses compétences et celles de ses salariés.

C'est pour répondre à ce besoin qu'a été conçu ARTICompétences, un service CAPEB pensé par et pour les artisans. Accessible en ligne, gratuit et simple d'utilisation, ARTICompétences aide les entreprises artisanales et les TPE du bâtiment à recruter et à faire progresser leurs salariés.

Pour quoi faire ?
- Faciliter les démarches de recrutement;
- Avoir une vision précise des compétences disponibles dans l'entreprise;
- Satisfaire ses obligations légales (entretien professionnel, validité des formations...)
- Faire progresser ses équipes en fonction des besoins futurs de l'entreprise.

Qu'est ce que j'y trouve ?
- 83 fiches de postes personnalisables;
- Des modèles d'offres d'emploi;
- Des supports d'évaluation (selon le poste et le niveau de chaque salarié);
- Des alertes sur les échéances (formations et entretiens obligatoires);
- Des propositions de formation via mon conseiller CAPEB.

Grâce à ARTICompétences, vous pourrez créer vos fiches de postes personnalisées, créer et partager vos offres d'emploi, mener vos entretiens d'évaluation de vos salariés, suivre les échéances des formations obligatoires ...■

+ d'infos sur ARTICOMPETENCES.CAPEB.FR
ou rendez sur www.capeb71/Actualités/Juridique-Gestion/Article du 10.07.2025

Un Service CAPEB 71 pour être au top de ses compétences !

Etre Utile!

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03.85.90.97.70 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03.85.90.97.78 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03.85.90.97.72 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE** ☎ : 03.85.90.97.77 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD** ☎: 03.85.90.97.71 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ** ☎: 03.85.90.97.74 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC** ☎: 03.85.90.97.70 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎: 03.85.90.97.76 v.gonnet@capeb71.fr

CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr



Avec la CAPEB 71, je gagne !

Vos assurances professionnelles à tarifs préférentiels...

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Avec **GROUPAMA**, partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, vous bénéficiez, en tant qu'adhérent de la CAPEB 71, de **réductions sur vos assurances :**

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- **- 10 %** de réduction sur l'assurance de vos véhicules professionnels et privés
- **- 10 %** sur l'assurance des biens professionnels et la responsabilité civile professionnelle
- **- 10 %** sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, décès, assurance complémentaire...)

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur **www.capeb71.fr/Service/Club Avantages**



Secrétariat

Ne vous laissez plus déborder par l'administratif !

Faites appel aux Services d'une Secrétaire Assistante partenaire CAPEB 71 !

- Soyez plus serein
- Gagnez du temps
- Faites des économies

Tarifs privilégiés Adhérents

Plus d'infos : contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70

Sécurité

EPI : des outils pratiques à connaître



Connaissez-vous les équipements de protection individuelle correspondant à votre métier ?

Un EPI (Equipement de protection Individuelle) est défini comme un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques professionnels susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé.

L'IRIS-ST et l'OPPBTP vous proposent plusieurs outils pratiques en matière d'EPI.

VOIR **Pour connaître davantage et à titre indicatif les EPI de votre métier, cliquer les fiches IRIS-ST :** https://www.iris-st.org/fiches-epi/

VOIR Pour connaître toutes les informations relatives aux EPI (normes et conseils pratiques pour faciliter votre choix) : www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/epi-le-guide-des-equipements-de-protectionindividuelle_P8Kj52883K4QGR8xBwzpGC ■

Chauffagistes

Guide réglementaire d'entretien des chaudières



La CAPEB 71 vous invite à consulter le Guide réglementaire "Entretien, contrôle, inspection des chaudières et systèmes thermodynamiques".

Ce guide a vocation à servir de référence aux professionnels impliqués dans l'exploitation, la maintenance et le contrôle des équipements soumis à de nouvelles obligations réglementaires depuis juillet 2020.

Il a pour objectifs :
- de rappeler **l'obligation d'entretien annuel** des chaudières d'une puissance comprise entre 4 et 400 kW ;
- de préciser les **exigences de contrôle périodique** pour les chaudières de 400 kW à 20 MW;
- de **rappeler l'entretien biennal obligatoire** des systèmes thermodynamiques de 4 à 70 kW;
- de rappeler **l'inspection obligatoire tous les cinq ans** pour les systèmes thermodynamiques de puissance supérieure à 70 kW ;
- de proposer une **synthèse claire et pédagogique de l'ensemble de ces exigences ;**
- de favoriser une interprétation **partagée et cohérente** des prescriptions réglementaires. ■

Guide à télécharger sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 7.12.2025

Déchets du BTP

Le plan d'éco-conception des metteurs sur le marché



Le plan de prévention et d'éco conception, dit " PPE ", invite les metteurs sur le marché (= fabricants) à mettre en place un outil de planification d'actions permettant de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées, et d'augmenter la recyclabilité de leurs produits.

- Les fabricants ou importateurs de la *REP PMCB* (et aussi de la REP DEA= Déchets d'Éléments d'Ameublement)* ont l'obligation de rédiger ce plan ;
- Ce plan est ensuite transmis à l'éco-organisme auquel a adhéré l'entreprise " metteur sur le marché " ;
- Ce plan doit être révisé par les fabricants tous les 5 ans.

La CAPEB a travaillé avec les 2 éco-organismes **VALOBAT** et **ECOMAISON**, afin de les sensibiliser sur les besoins des entreprises artisanales pour adapter leur modèle de PPE existant. Nous vous **proposons un guide pratique simplifié pour vous expliquer le contenu de ce plan et comment le rédiger. Vous y trouverez aussi des modèles de plans.**

Télécharger le guide pratique sur www.capeb71.fr/Article du 28/11/2025

VOIR Dossier pratique "Déchets du BTP" sur www.capeb71.fr/Espace Adhérents/Dossiers pratiques

***La REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment)** est une filière mise en place pour la gestion des déchets du BTP. Cette REP impose au producteur (ou metteur sur le marché) de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment de participer à la gestion des déchets et d'adhérer à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, en lui versant une éco contribution qui servira à financer le traitement et la valorisation des déchets en fin de vie. ■

Chauffagistes

Désembouage installation de chauffage



L'eau d'une installation de chauffage n'est pas sans action sur les métaux de l'installation. Elle contient de l'oxygène, des minéraux, des bactéries qui provoquent de la corrosion métallique, de l'entartrage et des développements bactériens… L'ensemble de ces phénomènes sont génériquement qualifiés de " boue " de chauffage.
La CAPEB 71 vous explique **les obligations, les différentes étapes, risques et solutions.** Elle vous propose aussi de découvrir l'offre Coroxyl pour les adhérents CAPEB. ■

VOIR www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 16.12.2025

Menuisiers

Aide au choix des revêtements intérieurs en sécurité incendie



Un guide vous aide à évaluer la performance au feu des aménagements intérieurs et accompagne les menuisiers dans le choix de produits adaptés aux différents types de bâtiments.

- Il rappelle les **bases réglementaires**, le rôle des laboratoires agréés et l'application des documents officiels.
- Un diagnostic présente les exigences de sécurité incendie pour les matériaux d'agencement, avec une analyse pluriannuelle des performances feu des familles de produits bois (classification Euroclasse).
- Il propose une méthode d'utilisation fondée sur la typologie des produits : par exemple, en ERP, un plafond en panneaux bois doit relever d'une Euroclasse B, avec une mise en oeuvre préservant cette classification. ■

Télécharger le guide en version numérique sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 8.12.2025

Habilitation électrique

Soyez vigilants et formez vos salariés ...



En tant qu'employeur, vous devez délivrer, dans certaines situations, une habilitation électrique à vos salariés.
Cette **autorisation écrite** est délivrée sous votre responsabilité, après une **formation à la sécurité** et surtout, elle doit être adaptée aux tâches exécutées.

Le plus bas niveau d'habilitation est le H0B0 et il est réservé aux salariés n'exécutant aucune tâche présentant un risque électrique, même pas changer une ampoule ! Mais dès que le salarié s'expose à un risque électrique (un peintre qui dépose les caches des prises ou interrupteurs, un menuisier qui branche des volets électriques, un cuisiniste qui déplace des prises, un électricien…) alors l'habilitation doit changer de niveau.

Attention : si la formation et l'habilitation délivrées ne sont pas adaptées aux tâches réellement exécutées par votre salarié alors vous n'êtes absolument pas protégé en cas d'accident.
Soyez vigilant car il vous appartient de vérifier que la formation proposée est bien celle adaptée à vos besoins.

Le **Service formation de la CAPEB 71** propose les formations adaptées et prend soin, en amont, de prendre connaissance de votre demande en la matière. ■

N'hésitez pas à nous contacter : Delphine GAUDILLERE | 03.85.90.97.77 | d.gaudillere@capeb71.fr ou rendez-vous sur www.batiment-formation.fr pour découvrir nos offres de stages.

Le site internet du mois

Batiment-formations.fr

www.batiment-formation.fr
Découvrir et se pré-inscrire à toutes les formations de la CAPEB 71

Site Utile ▲

Peintres

Un guide pratique pour gérer vos déchets



La gestion des déchets issus de l'utilisation des produits de peintures, enduits, colles joints, mastics, vernis, lasures et de l'outillage du peintre est prévue par la loi. Un petit guide vient vous aider et vous conseiller…

Ce guide est destiné à **partager les bonnes pratiques** de la filière pour une gestion efficace des déchets de peinture, produits pâteux et d'outillages du peintre (filières dites DDS " Déchets Diffus Spécifiques et ABJ "Articles de Bricolage et de Jardin") avec le concours d'EcoDDS.

Il a été élaboré en collaboration avec la CAPEB dans le cadre du dispositif **REKUPO** qui permet aux peintres de déposer leurs contenants de produits de peinture, vernis et leurs outillages usagés dans des bacs disposés chez leurs distributeurs de produits de décoration.

Télécharger le guide sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 18.12.2025.

Bon à Savoir !

Dispositif REKUPO : la CAPEB s'est associée en 2022 avec l'éco organisme "ECO DDS" pour permettre la récupération gratuite des déchets chimiques des entreprises dans les déchèteries de collectivité (bacs spécifiques) qui acceptent les artisans. ■

VOIR *+ d'info sur Rekupo :*
https://www.ecodds.com/ecodds/le-dispositif-de-collecte-rekupo/

Maçons

Un guide pour la mise en oeuvre de dalles préfabriquées en béton

Ce guide décrit des recommandations de mise en oeuvre pour les dalles préfabriquées de grandes dimensions (de longueurs supérieures à 1m), dimensions pour lesquelles il n'existait jusqu'alors pas de référentiel commun. ■

Télécharger le guide www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos métiers/Article du 8.12.2025





> Défendre

L'Agenda

- **Jeudi 15 janvier :**
 Soirée des voeux aux partenaires de la CAPEB 71
- **Vendredi 23 janvier :**
 Réunion du Comité Directeur de la CAPEB 71
- **Jeudi 29 janvier :** A noter !
 Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18H à la CAPEB 71
- **A noter :** en raison des congés de Noël, la CAPEB 71 sera fermée du 23 décembre au soir jusqu'au lundi 5 janvier au matin.
 Nous vous souhaitons **à tous de bonnes fêtes !**





> La CAPEB prend position

Stop à la furie fiscale !

La France est championne du monde des prélèvements obligatoires et l'un des plus mauvais élèves européens eu égard son niveau de dette pharaonique... Et plutôt que de s'attaquer à la dépense publique, une grande partie de notre classe politique, à l'occasion des débats budgétaires, s'est lancée dans un concours Lépine de la taxe ! Mais vivons-nous bien tous dans le même monde ?
Sachez, mesdames, messieurs de la puissance publique que nous n'en pouvons plus de ce délire fiscal qui semble s'être emparé d'une bonne partie d'entre vous ? Des taxes, des impôts, et encore des contributions ! On vient même de voir arriver le "prélèvement mobilité" en Bourgogne Franche-Comté qui va taxer 0,15 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés ! Nos "politiques" ont-ils seulement conscience que ces prélèvements sont répercutés dans les prix de revient et donc dans les prix de vente des produits. Au final, c'est le consommateur qui paie et toute l'économie qui trinque ! Mais où comptez-vous donc emmener le pays avec une telle politique de la foire permanente à l'impôt ? Le vrai courage ce n'est pas de taxer toujours et encore plus ceux qui travaillent dur mais bien de s'attaquer à la dépense publique et à ses dérives ! ■

Loi de Finances

ACTION CAPEB

Les députés enterrent l'équité fiscale entre entreprises et micro-entreprises

Jeudi 20 novembre, les députés ont supprimé à l'unanimité l'article 25 du projet de loi de finances pour 2026 qui abaissait, notamment, à 25 000 euros le seuil de base en franchise de TVA pour le secteur du bâtiment. La CAPEB juge cette décision incompréhensible ! Avec cette suppression, l'Assemblée Nationale a retiré une mesure d'équité fiscale entre les petites entreprises du bâtiment et les micro entreprises. Sur le terrain, les artisans tombent des nues, tandis que la CAPEB dénonce ce vote au mépris de toute une profession qui ne cesse d'alerter sur la distorsion de concurrence manifeste qu'elle subit. De plus, cette situation concurrentielle fragilise des entreprises qui subissent une activité de l'artisanat du bâtiment qui baisse semestre après semestre. Puis, dans une situation budgétaire nationale dégradée, les députés se privent de surcroît des ressources fiscales supplémentaires de près de 100 millions d'euros. Avec ce vote, les députés n'agissent pas en faveur de la préservation du modèle de l'entreprise artisanale, pourtant essentiel pour l'apprentissage et l'économie locale. **La CAPEB en appelle à présent au Sénat pour rétablir la mesure et ne lâchera pas son combat en faveur d'une équité réelle entre entreprises.** ■

Revendications

ACTION CAPEB

Le Président de la CAPEB reçu à MATIGNON

Le Président de la CAPEB nationale, Jean-Christophe REPON a fait un point sur les sujets d'actualité avec la Directrice adjointe du cabinet du Premier ministre. A cette occasion, il a rappelé ce que l'artisanat du bâtiment pèse au sein du bâtiment et au sein de la société tant sur le plan économique que social. Des précisions utiles car ces réalités restent méconnues des Pouvoirs publics. Il a évoqué MaPrimeRénov' et la nécessité de reconduire une enveloppe budgétaire à la hauteur des besoins et équilibrée entre les rénovations d'ampleur et les mono gestes. Il a insisté pour réintégrer les gestes liés à l'isolation des murs et aux chaudières biomasse dont l'exclusion de MPR reste totalement incompréhensible. Il a aussi été question du parcours de rénovation énergétique par étapes pour dynamiser et massifier les travaux. Notre volonté de simplifier l'accès à la qualification RGE a également été détaillée et expliquée au travers d'un système de validation basé sur les audits chantiers et non plus sur les dossiers administratifs. Le président a pointé l'incohérence qu'il y a à refuser d'abaisser le seuil de franchise en base de TVA pour le bâtiment à 25 000 € alors que cette disposition permettrait une plus grande équité fiscale et serait profitable aux finances de l'Etat. Enfin, les dispositions relatives à l'apprentissage ont aussi été évoquées. ■

Rencontres avec les parlementaires

ACTION CAPEB

La CAPEB mobilisée pour porter notre voix !

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous attendons un budget pour la France ! Et ceux qui votent les budgets, ce sont les Députés et Sénateurs. Il est donc essentiel que la CAPEB 71 les rencontre pour leur exposer la situation de l'artisanat du bâtiment, nos préoccupations et nos propositions. Cette année, le contexte est encore très particulier en raison de l'absence de majorité et des risques de censure du Gouvernement. Quoi qu'il en soit, la CAPEB se mobilise pour porter la voix de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. Nous demandons aux Parlementaires une politique du logement stable pour relancer l'activité. La TVA à taux réduit doit être maintenue. Le travail doit à nouveau payer. Cela signifie qu'il faut défendre le revenu des indépendants et baisser tous les prélèvements obligatoires et par conséquent, s'attaquer à la dépense publique. Nous demandons une accélération sur les simplifications (RGE...). Enfin, nous souhaitons une réforme profonde de la politique en matière d'aide aux travaux de rénovation énergétique. Ces rendez-vous parlementaires sont importants. L'écoute est réelle. Mais cela doit aussi se traduire par des actes ! ■

Plus Forts. Ensemble !



> 79 ans de victoires syndicales

Victoire CAPEB

> Baisse des charges

Suppression des cotisations spécifiques du compte pénibilité qui auraient pesé sur les employeurs (>2018)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Pneus hiver

Faut-il s'équiper ?



Quel est le marquage de pneus neige autorisé cet hiver en France en général et en Saône-et-Loire en particulier ?

Dans certains secteurs géographiques, les véhicules (légers, utilitaires, bus et poids lourds) ont l'obligation à partir du **1er novembre 2025 et jusqu'au 31 mars 2026 soit :**

- de détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) qui leur permettent d'équiper au moins deux roues motrices
- soit d'être équipés de 4 "pneus hiver".

Tous les départements sont-ils concernés ?

Non. Les zones dites de montagne et les zones contiguës constituant un massif sont concernées : Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien. C'est le Préfet de département qui détermine les communes pour lesquelles des obligations d'équipement s'appliquent en hiver. Pour la **Saône-et-Loire**, sont concernées les communes rattachées au **Morvan, au Val de Loire et des communes du Charolais et Mâconnais.**

Est-ce que mon chantier se trouve dans une zone dite de montagne ou contiguës ?

Le site de la Sécurité routière : www.securite-routiere.gouv.fr recense la liste mise à jour des communes concernées.

Comment identifier un pneu hiver ?

Seuls les pneus **"3PMSF"** seront admis à être équivalents aux chaînes. Les pneus neige "M+S" ne seront plus tolérés. Pour les pneus neige ou dits "4 saisons", il faudra avoir les chaînes.

Que risquez-vous si vous n'équipez pas les véhicules de l'entreprise ?

En théorie, une amende de 135 euros et une possible immobilisation du véhicule. **Toutefois, ne pas respecter l'obligation des pneus hiver vous expose à des risques en cas d'accident notamment :**

- le refus de prise en charge de votre assurance
- la responsabilité de l'employeur d'où la nécessité d'évaluer le risque routier en période hivernale et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des salariés en mettant notamment en place des mesures de prévention des risques professionnels (Code du travail, art. L. 4121-1).

Bon à Savoir **Accéder à des conseils et outils de l'OPPBTP (affiches, mémos, ouvrages, solutions, documents juridiques, questions-réponses... pour vous protéger et protéger vos équipes sur la route *(lien ci-dessous).*** ■

VOIR *+ d'infos sur* www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 20.11.2025 ***(1-1225).***



Santé - Sécurité

Prévention des risques liés au froid !



Aucune indication de température minimale n'est donnée dans le Code du travail, mais on considère que le travail au froid est caractérisé dès lors que les **températures sont inférieures à 10 °C.**

La loi prévoit cependant que des dispositions doivent être mises en oeuvre avec avis du médecin du travail et du CHSCT ou, à défaut, des délégués du personnel. L'article R4223-15 du Code du travail crée, par exemple, une obligation générale pour l'employeur de prendre **"toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries".** L'employeur doit également aménager les situations de travail à l'extérieur de manière à assurer, dans la mesure du possible, la protection des travailleurs contre les conditions atmosphériques (article R4225-1). Enfin, il doit veiller à ce que les locaux fermés, affectés au travail, soient chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable (article R4223-13).

Quatre conseils :

- Organiser le travail pour être à l'extérieur aux heures les plus chaudes
- Boire régulièrement des boissons chaudes
- S'habiller chaudement en privilégiant plusieurs couches de vêtements plutôt qu'une épaisse
- Taper les pieds au sol et se frotter les mains pour booster la circulation sanguine. ■ ***(2-1225)***

Téléchargez la circulaire CAPEB n° 312-12.2017 "travail au froid) sur www.capeb71/Adhérents/Circulaires

Retrouvez tous les conseils pratiques et de bon sens dans le guide de l'OPPBTP sur www.preventionbtp.fr

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documents à télécharger / Fiches mémos**":

> Refus d'accès au chantier par le client

> Entretiens et parcours professionnels

> Entretiens annuels des équipements de chauffage

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

Pour récupérer vos impayés :
Faites appel au Service Contentieux de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 11,88 €
- SMIC Mensuel : 1 801,80 €
- Minimum garanti : 4,22 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 3 925 €
 - annuel : 47 100 €
- Indice bâtiment Sept. 2025 (BT01) : 133,3 *(J.O. du 17/11/2025)*
- Indice du coût de la construction : 2 086 *(2e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr



PLUS...

Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72 ou 03.85.90.97.75

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Des formations individualisées financées c'est possible !

Pour **booster la gestion** de votre entreprise, le **FAFCEA finance vos formations** sous la forme d'un **parcours individuel sur mesure**. C'est **simple** et ***plus souple*** *pour vous. Le budget étant limité*, il est recommandé de soumettre votre dossier dès que possible. Perfectionner vos compétences en gestion d'entreprise, c'est savoir bâtir un avenir solide et prospère pour votre activité ! Pour toute question, nous vous invitons à contacter notre Service Formation / Delphine GAUDILLERE 03.85.90.97.77 / d.gaudillere@capeb71.fr

+d'infos : *www.capeb71.fr/Actualités/Article du 01.12.2025* ■ ***(9-1225)***

> En bref

Reprise de chantier abandonné

Important

Soyez vigilant !

Intervenir sur un chantier commencé par une autre entreprise et sur lequel existe des désordres comporte des risques juridiques importants, car vous pouvez être considéré comme ayant accepté l'état du support, même si les désordres préexistent. Avant toute intervention, le client doit déclarer le sinistre à son assurance, et il est essentiel de réaliser un constat précis du support et de vérifier votre couverture décennale. Même avec ces précautions, aucune garantie absolue n'existe contre la recherche de votre responsabilité. Pour connaître toutes les étapes et précautions à suivre, la suite est disponible sur notre site internet, avec notre fiche **mémo pratique** pour intervenir après une autre entreprise. ■ ***(3-1225)***

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 25.11.2025

"APLD Rebond"

Un nouveau levier en cas de difficultés économiques

Compte tenu du ralentissement de l'activité et de la fragilisation de l'emploi, la loi de finances pour 2025 a relancé ce dispositif en instituant **l'activité partielle de longue durée rebond** (APLD-R), applicable aux accords collectifs et aux documents unilatéraux transmis à l'administration pour validation ou homologation entre le 1er mars 2025 et une date fixée par décret, au plus tard le 28 février 2026. La CAPEB 71 vous explique comment vous pouvez mettre en place ce dispositif.

+ d'infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 26.11.2025 ■ ***(4-1225)***

Travailleur indépendant

Avez-vous droit aux allocations chômage ?

Les travailleurs indépendants dont l'activité a cessé peuvent bénéficier de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) de 800€ pendant 6 mois. Pour cela, plusieurs conditions sont nécessaires. La CAPEB 71 vous explique quelles sont les conditions pour ouvrir droit à cette allocation. Elle vous précise également la durée de l'indemnisation, le cumul possible avec d'autres revenus et les démarches à effectuer pour en bénéficier. *+ d'infos sur* www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 06.06.2025 ■ ***(5-1225)***

Carte BTP

Refonte de l'application mobile "carte BTP photo"

La carte BTP permet d'identifier certains travailleurs sur les chantiers. La commande des cartes se fait en ligne. Pour simplifier la gestion des photos de vos salariés, l'application mobile "Carte BTP photo" évolue et devient "Gestion Carte BTP" avec de nouvelles fonctionnalités pour simplifier vos démarches (prendre une photo de votre salarié, déclarer vos salariés, commander et payer vos cartes, suivre votre commande...). Vous avez l'obligation de demander cette carte BTP dès que vous embauchez un nouveau salarié. Cette obligation a été mise en place afin de lutter contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale. Si vous avez un compte sur le site Cartebtp.fr, vous pourrez alors vous connecter sur l'application mobile Gestion Carte BTP avec vos identifiants et mot de passe habituels. ■ ***(6-1225)***

URSSAF

Un accompagnement pour éviter les redressements

Vous mettez en place un nouveau dispositif dans votre entreprise ? Frais professionnels, prime partage de la valeur, chèques vacances ... La visite conseil proposée par l'URSSAF vous permet d'étudier votre projet et d'éviter les erreurs... *+ d'infos sur* www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 29.10.2025 ■ ***(7-1225)***

Travaux de rénovation énergétique

Une exonération de la taxe foncière est possible...

Le saviez-vous ? Certaines communes ou EPCI exonèrent temporairement de taxe foncière vos clients qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Voici une aide qui peut aider vos clients à financer une partie de leurs travaux. Cette exonération peut être totale ou partielle (soit 50 %) et s'applique pendant 3 années. Les taux dépendent de la décision de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Comment savoir si le bien de votre client se situe dans une commune éligible ? Rendez-vous sur https://mesaidesreno.beta.gouv.fr/aides/exonerationfiscale/ taxe-fonciere ■ ***(8-1225)***

Santé - Sécurité

La faute inexcusable de l'employeur du BTP



La faute inexcusable est retenue lorsqu'un employeur, qui avait ou aurait dû avoir conscience d'un danger, n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger ses salariés. Qui est concerné, quelle procédure pour le salarié et quels enjeux pour l'employeur ?

L'obligation de sécurité de résultat de l'employeur :

L'employeur a une obligation de sécurité de résultat vis-à-vis de ses salariés. Il doit **prendre les mesures nécessaires** pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale, en se fondant sur les 9 principes généraux de prévention (articles L4121-1 et L4121-2 du Code du travail). Ces mesures sont inscrites dans le **document unique d'évaluation des risques** et dans le plan d'action qui l'accompagne. Tout manquement à cette obligation de prévention des risques professionnels (survenance d'un accident du travail ou apparition d'une maladie professionnelle) est susceptible d'engager la faute inexcusable de l'employeur s'il est démontré que l'employeur avait connaissance des risques et qu'il n'a pris aucune mesure pour les éviter.

En revanche, la faute inexcusable de l'employeur n'a pas été retenue par la Cour de cassation lorsque, par exemple : les circonstances de l'accident demeurent inconnues ou sont imprécises ou l'identification des risques liés aux équipements de travail avait été réalisée et les règles de sécurité en vigueur avaient été respectées.

Lorsque cette faute est effectivement reconnue, cela entraîne des conséquences financières pour le chef d'entreprise, qui sera alors tenu, sur son patrimoine, de rembourser aux organismes sociaux les indemnités versées aux victimes et de leur verser des indemnités complémentaires. Si l'employeur est assuré en matière de faute inexcusable, la caisse de sécurité sociale pourra recouvrir ces sommes directement auprès de l'assureur.

Qui apporte la preuve de la faute inexcusable ?

C'est à la victime ou à ses ayants droit d'apporter la preuve du lien entre le dommage subi et le manquement de l'employeur à ses obligations en matière de prévention. La faute inexcusable peut également être acquise de droit (1) ou présumée acquise (2) :

1. Lorsque la victime de l'accident ou un représentant du CSE avait préalablement signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé ;
2. Lorsque la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est un travailleur intérimaire, ou titulaire d'un CDD, ou un stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers sans avoir bénéficié au préalable d'une formation renforcée à la sécurité.

Lorsque la faute inexcusable de l'employeur est reconnue, la victime obtient une indemnisation complémentaire (majoration de rente ou de capital, dommages et intérêts), outre les prestations auxquelles elle avait déjà droit en application du Code de la sécurité sociale.

A NOTER :
Les sanctions pénales ne peuvent pas être couvertes par une assurance. ■ ***(10-1225)***

Bon à Savoir !

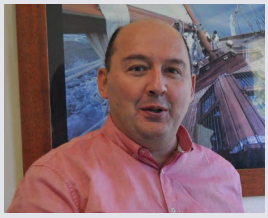
Pour toutes vos questions de santé, sécurité, la CAPEB et l'OPPBTP peuvent vous aider pour vous mettre en conformité et mieux prévenir les risques dans votre entreprise.
N'hésitez pas à nous contacter.

OPPBTP
La prévention BTP



Optimiser son pilotage d'entreprise

#14 : Comment retrouver la flamme ?



Bonjour les patrons,
Celui qui ne s'est jamais posé une de ces questions ou réflexions n'a jamais été patron. Vous devez vous reconnaître dans une de ces expressions, COMMENT ... : Me lancer et créer ma boite ? Être mieux organisé ? Me sentir moins seul ? Avoir de la trésorerie ? Trouver des clients ? Gagner plus d'argent ? Anticiper l'avenir ? Être un dirigeant épanoui ? Avoir une super équipe ? Être aux normes ? Vouloir investir ? J'en peux plus ? Je ne vois pas grandir mes enfants ? Je n'ai plus le temps pour ma passion ? Je suis dans une impasse ? Je n'en peux plus de tout cet administratif ? ...etc…

La CAPEB 71 et ACM Harmonie Concept vous accompagnent à retrouver la flamme en intégrant vos envies : techniques de gestion, astuces, rentabilité, stocks… Vous allez être un as du pilotage d'entreprise !

-Devenez un vrai leader ! Le management n'aura plus de secret pour vous.
- Votre entreprise rencontre des difficultés ? Découvrez comment générer de la trésorerie, gérer vos impayés et bénéficier d'aides financières.
- Tous nos conseils pour communiquer, améliorer votre relation clients et gagner plus de chiffre d'affaires et surtout de la rentabilité ! On parle rentabilité, marge commerciale, charges ou encore fiscalité. C'est plus fun que ça en a l'air !
- Vous allez maîtriser diagnostics et études de marché pour établir les meilleures stratégies pour votre entreprise !
- Le management n'aura plus de secret pour vous.
- Soyez serein et épanoui dans votre rôle de patron !
- Assurez-vous d'avoir une entreprise en règle et découvrez nos astuces pour vos démarches administratives.
- Les relations avec votre comptable et votre banquier.
- Savoir s'entourer, à chacun ses compétences !
- Prévoir et se projeter...

Vous avez repéré un sujet qui vous parle, n'hésitez pas à nous contacter. Le BSP, "bon sens pratique", bon sens paysan, bon sens ARTISAN, doit l'emporter et on évite les usines à gaz. Tout est abordable quelque soit son niveau et surtout on met en valeur ses compétences, son expertise. Les mains en or ne doivent pas devenir des mains de plomb !

Rendez-vous confidentiel d'une heure environ sans engagement puis si vous le souhaitez un diagnostic offert avec votre adhésion CAPEB71.
Joyeuses fêtes

Bon à Savoir !

Vous souhaitez aller plus loin ?
Vous souhaitez faire un point pour optimiser votre gestion ? La CAPEB 71 vous propose de contacter Richard PERRIER (partenaire CAPEB 71). Il pourra vous proposer une consultation offerte pour faire le point sur votre entreprise et diverses prestations d'accompagnement à la carte avec des tarifs privilégiés pour nos adhérents. N'hésitez pas !

Contact : Richard PERRIER | 06.77.56.69.11 | richard.perrier71@orange.fr
Écouter, comprendre, développer avec ACM Harmonie Concept ■

ACM HARMONIE CONCEPT
Écouter, comprendre, développer votre société !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

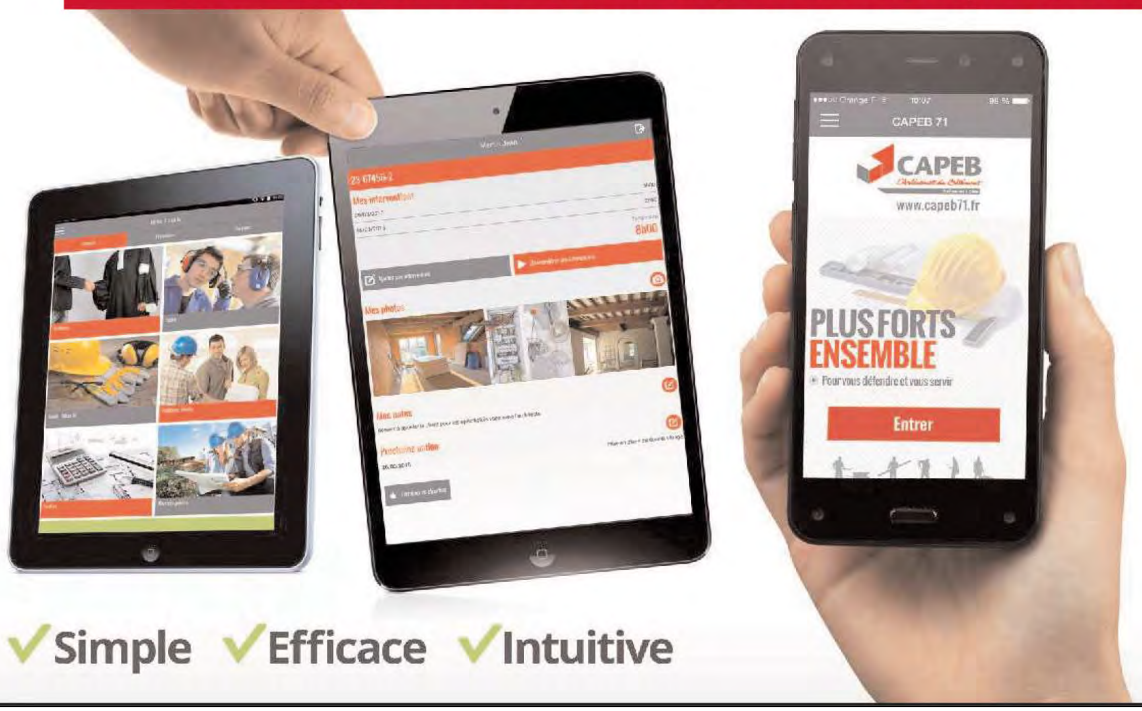
CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !